

Date de dépôt : 31 mars 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour préserver le dispositif d'enseignement artistique délégué inscrit dans la LIP ; pour des subventions suffisantes, permettant l'harmonisation salariale et le respect de la CCT ; pour une égalité salariale pour tous-tes les professeur-e-s de la CEGM

Rapport de majorité de M. François Girardet (page 1)

Rapport de minorité de M. Raymond Wicky (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la présidence de M. Pascal Spuhler et la vice-présidence de M. Jean Romain que la Commission des pétitions s'est réunie pour débattre de la pétition 1924 intitulée :

« Pour préserver le dispositif d'enseignement artistique délégué inscrit dans la LIP ; pour des subventions suffisantes, permettant l'harmonisation salariale et le respect de la CCT ; pour une égalité salariale pour tous-tes les professeur-e-s de la CEGM »

Les procès-verbaux ont été rédigés avec la plus grande précision par M. Christophe Vuilleumier que je profite de remercier pour son travail tellement profitable. Nous remercions également M^{me} Mina-Claire Prigioni et M. Lionel Rudaz, secrétaires scientifiques (SGGC), pour leur efficace soutien.

La Commission des pétitions a étudié cette pétition 1924 à trois reprises :

1. Le lundi 8 décembre 2014, pour auditionner les auteurs de la pétition : M^{me} Françoise Weber et M. François Stride, président de la Fédération des associations du personnel de la CEGM et de la HEM.
2. Le lundi 15 décembre 2014, pour entendre le point de vue de M^{me} Anne Emery-Torracinta, présidente du DIP.
3. Finalement, le lundi 9 mars 2015, pour délibérer et voter le renvoi au Conseil d'Etat.

1. Le lundi 8 décembre 2014, pour auditionner les auteurs de la pétition : M^{me} Françoise Weber et M. François Stride, président de la Fédération des associations du personnel de la CEGM et de la HEM

M^{me} Weber nous annonce avoir déposé un résumé de son intervention qui sera mis en annexe du présent rapport (voir annexe 1). Cette pétition a été déposée il y a trois semaines et provient du personnel des écoles de musique réuni au sein de la CEGM (Confédération des écoles genevoises de musique).

Le personnel a été alerté par la lenteur de l'harmonisation de ses conditions de travail et par la suppression d'une ligne budgétaire qui avait justement pour objectif cette harmonisation.

La CEGM et la CCT

La CEGM a été créée en 2012 et réunit dix écoles comme le Conservatoire ou l'Institut Jaques-Dalcroze. La CEGM dépend de l'article 16 de la LIP qui précise que la musique est un enseignement délégué à ces écoles. Les écoles doivent répondre à de multiples exigences avec par exemple, des enseignants en possession d'un double master en pédagogie et dans leur instrument, ce qui implique que les conditions de travail doivent être similaires dans les différentes écoles. Le personnel est signataire d'une CCT depuis 2012 qui prévoit une harmonisation de ces conditions par étapes. Ces étapes sont nécessaires puisque certaines petites écoles employaient des personnes indépendantes et étaient donc loin de pouvoir assumer du personnel permanent. Une LPP, une assurance perte de gains, etc., les charges sociales sont devenues obligatoires. Il existe encore de grandes différences salariales entre les enseignants, plus particulièrement ceux des petites écoles de musique puisque certains enseignants sont en classe 7 et d'autres en classe 17. Mme Weber fait remarquer qu'il manquerait quelque 2 millions de francs pour finaliser cette harmonisation. La ligne budgétaire sur l'harmonisation des salaires qui figurait en page 495 du budget n'a pas été réinscrite. Elle déclare que la situation n'est ainsi pas acceptable et que

renouveler une CCT qui entérine de telles différences salariales n'est pas tolérable pour les syndicats.

M. Stride déclare que la création de la CEGM a apporté beaucoup au public genevois en entraînant une grande diversité au niveau de la musique enseignée, tout en favorisant l'accès à la musique à un plus grand nombre. La CEGM travaille en commun avec le service de la culture. Les enseignants ne comprennent pas pourquoi certains de leurs collègues sont payés jusqu'à 40% de moins qu'eux, une situation qui génère notamment des problèmes de transversalité alors que tous les enseignants sont tenus d'avoir un master en pédagogie, et un master dans leur discipline, ce qui n'existe pas pour la danse.

M^{me} Weber ajoute que c'est le DP et non le DIP qui délègue l'enseignement de la musique et de la danse à des instituts privés. Tous les enseignants doivent avoir des titres similaires, mais elle mentionne que le master n'existe pas pour la danse. Elle observe en l'occurrence que le personnel est ouvert à l'idée que les enseignants de danse soient un peu moins rémunérés que les autres. Elle déclare alors que le problème relève des différences salariales entre les différentes écoles. Elle rappelle que c'est la délégation de compétence qui a été la formule retenue par le canton, et non l'intégration de ces cours dans le programme scolaire.

Une harmonisation finalisée en 1916 ?

L'objectif était de parvenir à des conditions salariales harmonisées en 2016. M^{me} Weber précise que cette date n'est pas formulée officiellement mais elle mentionne que cette date était entendue. Elle rappelle en outre qu'il y a de nombreux transferts de charges entre les écoles qui sont toutes subventionnées. Cette situation ne peut pas durer, alors que les contrats de prestations signés par ces écoles recommandent une CCT.

Questions des commissaires

Un député (PLR) demande qui sont les signataires de cette convention collective de travail, et si le DIP l'a cosigné. Il demande également quels sont les principes de financement de ces écoles ainsi que les écolages.

M^{me} Weber répond que c'est le SIT et la Fédération des associations du personnel, ainsi que la CEGM pour la partie patronale, qui ont signé la CCT. Elle ajoute que celle-ci a été encouragée par le DIP et a été signée de manière très formelle au sein du DIP dont le service de la culture a encadré toute l'évolution.

Ces écoles sont accréditées par le DIP et **font l'objet de contrats de prestations**. Ceux-ci prévoient des subventions différentes en fonction des écolages qui sont pratiqués dans ces écoles. Elle précise que certaines écoles ont des écolages plus élevés que d'autres car elles sont plus prestigieuses. Elle déclare encore que le but de cet enseignement délégué est d'élargir l'accès à la musique. Elle signale que des barèmes existent pour les familles défavorisées.

M. Stride précise encore que les montants des écolages varient entre 1240 F et 2300 F par année.

Un député (PLR) demande le pourcentage que le DIP finance sur ces budgets et ce qui justifie ces disparités salariales. Est-ce que la compétence des enseignants des écoles les plus prestigieuses n'est pas plus grande, ce qui expliquerait ces différences salariales ?

Pour M^{me} Weber, certaines personnes estiment que le violon s'apprend à l'Accademia d'Archi dont l'enseignement est très classique. Elle ajoute, cela étant, que les enfants apprennent le solfège, que ce soit à l'Ondine ou au Conservatoire, et qu'à terme ils apprennent tous la musique. Elle observe par ailleurs que toutes ces écoles prévoient des enseignements collectifs.

Répondant à une question d'un commissaire (UDC), M^{me} Weber précise que toutes les écoles signataires du contrat de prestations respectent la CCT, mais que les mesures transitoires impliquent des différences salariales provisoirement. Un salaire minimum est toutefois respecté. Elle doute qu'un professeur de musique accepte un salaire inférieur à celui convenu par la CCT.

M. Stride répète que des mesures transitoires ont été adoptées afin de permettre aux différentes écoles de parvenir à garantir des conditions salariales uniformisées en 2016.

Chaque contrat de prestation est en train d'être négocié et signé entre le DIP et individuellement chaque école concernée. Ces contrats de prestation sont importants pour les écoles, ils assurent leur survie.

Un commissaire (UDC) poursuit le raisonnement et demande s'il n'est pas question par ailleurs de ramener les salaires vers le bas.

M^{me} Weber répond qu'il a été prévu que toutes les écoles conserveraient leur direction et qu'elles seraient toutes subventionnées. C'est sur délégation que ce système fonctionne, par le biais de la loi sur l'instruction publique. La référence se base sur les salaires de l'Etat de Genève, avec notamment le système de classe salariale. Tous les enseignants ont été réévalués et devraient être classés en classe 18, ce qui n'est toujours pas le cas. Elle ajoute que la CCT prévoit des mesures transitoires pour les écoles les plus petites.

Et elle répète que le fait que le budget 2015 ne prévoit plus l'harmonisation salariale est très inquiétant. Elle mentionne que les enseignants se demandent si le canton ne prête plus d'attention à cet enseignement délégué. Il convient d'éviter le dumping salarial en rétablissant le processus par étapes.

Le Président remarque que les mesures transitoires sont donc appliquées aux petites écoles. Il demande ensuite si elle peut évoquer des exemples concrets et si ces derniers ont été évoqués au DIP.

M^{me} Weber répond qu'il n'existe plus de professeurs indépendants. Il est question de 125 enseignants, soit 41 plein temps, qui sont dans ce cas de figure. Elle rappelle qu'il y a très peu d'enseignants qui travaillent à plein temps. Elle ajoute qu'il est délicat d'être payé dans une école 5000 F et 7000 F dans une autre école.

Suite à une remarque d'un commissaire (S), M^{me} Weber mentionne qu'il manque en fin de compte deux renouvellements pour finaliser l'harmonisation. Elle ne connaît toutefois pas exactement les chiffres puisqu'elle n'a pas l'ensemble des données. Elle déclare ensuite que les enseignants craignent que la dimension de l'enseignement délégué ne soit plus prioritaire aux yeux du canton. Elle ajoute qu'il serait compréhensible pour tout le monde de voir un étalement de cette harmonisation sur six mois ou une année supplémentaire en cas de problème budgétaire, mais elle déclare qu'une suppression pure et simple entraîne un grand nombre de questions au sein du personnel.

Les 752 000 F inscrits sur cette ligne budgétaire n'ont par exemple pas permis d'harmoniser les salaires en 2014 bien que cette somme a permis d'obtenir une LPP pour les dix écoles de musique, et une assurance perte de gains. Elle approuve la remarque de ce commissaire quand il prétend que le 1,2 million de francs qui manque sera nécessaire chaque année.

M. Stride ajoute que la situation devient très difficile et qu'au cas où cette ligne budgétaire devait encore être limitée certaines sont prêtes à mettre la clé sous la porte.

Un commissaire (UDC) demande si ce serait par manque d'effectif.

M^{me} Weber explique que certaines écoles choisissent de payer correctement leurs enseignants. Elle rappelle par ailleurs que les écoles doivent fournir un travail important pour le contrôle financier opéré par le canton. Elle signale également que certains professeurs quittent les écoles qui ne rétribuent pas suffisamment les enseignements. Les écoles sont fréquentées à la mesure du nombre de leurs enseignants et il est difficile d'augmenter les écolages alors que c'est le DIP qui fixe le montant des écolages.

Suite à la remarque sur le fait qu'il ait dix directions et autant de conseils de fondation, M. Stride précise qu'il s'agit de bénévoles.

M^{me} Weber ajoute que fusionner ces différentes écoles n'aurait pas de sens puisque les pédagogies et les prestations sont différentes. Elle précise qu'un exercice de ce type ne générerait pas d'économie.

Qui a demandé la création de la CEGM et dans quel but ?

M^{me} Weber répond au député (UDC) que c'est le canton de Genève qui a demandé une facilitation de l'enseignement musical pour les jeunes. Elle rappelle que l'enseignement musical est donné au sein de la grille scolaire dans de nombreux cantons. Elle rappelle également qu'il y a plus de 11 000 enfants qui suivent des enseignements musicaux dans le canton.

C'est d'ailleurs le Grand Conseil qui a demandé en 2009 cette facilitation de l'accès à la musique.

Une députée (EAG) demande si le personnel a eu des contacts avec le DIP à propos de la suppression de cette ligne budgétaire. Elle observe que les écoles se sont donc engagées dans un processus de transformation, écoles qui ont pris des engagements pour ce faire. Et elle mentionne que le processus semble à présent stoppé.

M^{me} Weber approuve tout en précisant que le DIP a répondu que l'enseignement délégué n'était pas une priorité dans le contexte budgétaire actuel. Elle comprend qu'il y ait de nombreuses priorités mais elle mentionne que de là à disparaître tout bonnement, il y a une différence.

M. Stride informe que les enseignants en recherche d'emplois n'ont pas beaucoup de choix. Ils peuvent aller enseigner en France voisine, dans d'autres cantons ou dans de grandes institutions de la place. Il ajoute que la situation est donc très peu stable en particulier pour les petites écoles de musique.

Répondant à un commissaire (MCG) qui s'inquiète de savoir si M^{me} Emery-Torracinta a déjà répondu aux pétitionnaires, M^{me} Weber informe qu'ils n'ont pas encore reçu une réponse formelle à ce jour. Elle ajoute que la conseillère d'Etat a par contre reçu le personnel et a expliqué que cette ligne budgétaire faisait l'objet d'arbitrages en fonction de priorités.

Un député (PLR) évoque l'article 4 de la CCT qui indique une échéance comptable en 2014, et il remarque que tout semblait bien remis en cause cette année. Il ajoute que la loi ne prévoit donc pas un renouvellement *ad aeternam*.

M. Stride lui fait remarquer que les contrats de prestations sont renouvelés couramment et que ceux-ci prévoient le respect de la CCT.

Le commissaire lui fait alors remarquer que le canton n'a pas signé la CCT et que les contrats de prestations ne prévoient pas forcément la poursuite d'une harmonisation salariale.

Pour résumer, la commissaire (EAG) mentionne qu'il y a donc, d'une part, une négociation portant sur les contrats de prestations et, d'autre part, une négociation sur la CCT. Elle remarque par ailleurs que le département attendait la mise sur pied d'une CCT et qu'une harmonisation était donc nécessaire. Elle ajoute qu'il y a un engagement moral de l'Etat à cet égard.

M^{me} Weber répond au rapporteur de minorité qu'il n'y a pas de texte spécifique ou de contrat signé par le DIP. Elle rappelle toutefois qu'il s'agit d'un enseignement public qui a été délégué par le canton à des institutions privées.

Existe-t-il du dumping salarial ?

M. Stride répond que l'Etat demande à ces écoles d'enseigner la musique et leur donne des subventions pour payer des professeurs. Il remarque que certaines subventions permettent de rétribuer des enseignants en classe 17 alors que d'autres ne permettent pas aux écoles d'assurer cette uniformisation, entraînant le paiement de classes de salaire 8, alors que les cahiers des charges sont similaires dans les deux cas de figure. Il remarque que le dumping salarial se trouve à ce niveau malgré la CCT qui prévoit l'harmonisation.

Le Président souligne que le département n'a pas décidé de faire du dumping salarial et il se demande si ce n'est pas ces écoles qui ont de mauvaises gestions.

Suite à la proposition d'un commissaire (PLR) qui comprend le but de la démarche mais qui se demande s'il ne fallait pas que les écoles adaptent leur écolage au cours de ces dernières années, M. Stride répond que les écolages sont fixés entre les écoles et le DIP. Il ajoute que, si les écolages augmentent, le public diminuera.

Pour conclure, M^{me} Weber pense qu'une évaluation doit être menée, raison d'être de cette pétition. Elle répète que le but n'est pas de remettre en cause l'existence de ces écoles.

Débat et proposition d'audition

Un député (UDC) remarque qu'il s'agit à nouveau d'une pétition qui demande de s'occuper de CCT et de contrats de prestations. Il ajoute que ce n'est pas au Grand Conseil de s'en occuper. Il rappelle que ce sont les directions d'établissements qui négocient ces conditions avec le canton. Il ajoute que son groupe ne souhaite pas d'audition et demande le dépôt de cette pétition.

Un commissaire (S) déclare qu'il est vrai que verser une somme de 750 000 F durant une certaine période entraîne un engagement de la part du DIP. Et il se demande s'il ne faudrait pas auditionner le DIP afin d'avoir quelques éclaircissements avant de voter.

Cet avis est partagé par la commissaire (EAG) qui souhaite demander au DIP quelles ont été les conditions du marché lors de la signature de la CCT. Elle aimerait connaître l'état d'esprit qui a prévalu à cette négociation. Elle rappelle en outre que les délégations de compétences de l'Etat ne concernent pas exclusivement les partenaires sociaux, ce d'autant plus que le canton a attribué des subventions plusieurs années durant.

Le rapporteur de minorité s'accorde avec le député (UDC) pour le dépôt sur le bureau du Grand Conseil. Il mentionne qu'il est nécessaire de travailler sur du concret. Il ajoute qu'il n'est guère possible de signer un contrat collectif de travail dans lequel le canton n'est pas partie prenante puis de s'adresser à ce dernier afin de lui demander de payer.

Le rapporteur de majorité demande l'audition de M^{me} Emery-Torracinta. Il imagine qu'elle donnera les explications utiles à la bonne prise de décision concernant le traitement de la pétition : le dépôt de sur le bureau ou le renvoi au Conseil d'Etat ?

Le Président passe au vote de l'audition de Mme Emery-Torracinta :

En faveur : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)

Non : 2 (2 UDC)

Abstentions : 4 (4 PLR)

Cette audition est acceptée.

2. Le lundi 15 décembre 2014 pour entendre le point de vue de M^{me} Anne Emery-Torracinta, présidente du DIP (sous la présidence de M. Jean Romain)

La présidente du DIP rappelle que le canton avait obligé les écoles de musique à se grouper après que le principe des délégations avait été adopté. Elle remarque, toutefois, que les différences salariales entre les différentes écoles étaient très importantes, allant de la classe 4 à la classe 17. Elle précise que l'Etat ne pouvait bien évidemment pas tolérer de telles différences puisque cela aurait consisté à soutenir un dumping salarial.

Elle ajoute qu'il était donc prévu d'harmoniser les pratiques au travers de plusieurs exercices budgétaires. Le Conseil d'Etat a décidé qu'aucune subvention ne serait augmentée pour 2015 alors que le principe des moins 1% sur les grosses entités a en outre été adopté.

Des contraintes administratives ont été formulées à ces écoles en parallèle aux subventions attribuées. L'école de danse Manon Hotte n'a pas tenu le coup en raison du poids des structures devant être créées pour répondre à ces contraintes administratives.

Suite à cette introduction par M^{me} Emery-Torracinta, un député (PLR) demande :

- Quels sont les engagements formels que le DIP a pris dans ce domaine ?
- La signature de la CCT est-elle ratifiée par le département ?
- Quelle est la valeur du contrat de prestations et les contraintes du canton par rapport à l'enseignement délégué ?

M^{me} Emery-Torracinta répond que ces questions sont de nature juridique. Elle propose dès lors d'adresser une réponse écrite à la commission, formulée par les juristes de son département. **Ces réponses font l'objet d'une lettre écrite datée du 6 février 2015 qui figure en annexe 2 du présent rapport.**

Pour l'heure, M^{me} la conseillère d'Etat précise que la valeur des contrats de prestations est bel et bien une question qui se pose au sein du département malgré le fait que le DIP ne soit pas considéré comme l'employeur des enseignants qui travaillent dans les écoles de musique à qui des prestations sont déléguées. Elle observe, par ailleurs, qu'il est plus logique de confier des tâches spécifiques à des entités qui assurent ces prestations très bien.

Un commissaire (S) demande si la somme de 784 000 F est attribuée annuellement et pourquoi elle a parlé de la fin de l'augmentation de cette somme !

M^{me} Emery-Torracinta explique que la subvention n'est pas entrée complètement dans toute son amplitude. Un mandat a été confié pour vérifier

si l'argent octroyé à ces écoles a bien été consacré aux processus d'harmonisation car elle rappelle qu'il manque encore 1,5 million pour finaliser cette harmonisation malgré le fait que le PL envisagé ne prévoit pas d'argent supplémentaire, ce qui pose bien évidemment un problème.

Dès la fin de l'audition et en l'absence de la présidente du DIP, un commissaire (UDC) déclare qu'il s'agit d'un problème de contrat de prestations et de conditions de travail. Il ajoute que ces contrats sont négociés entre des tiers et il ne croit pas que la commission puisse statuer en la matière. Il propose donc **le dépôt de cette pétition 1924 sur le bureau du Grand Conseil.**

La commissaire (EAG) déclare ne pas partager cette opinion. Elle rappelle que l'Etat s'est engagé et s'est porté garant. Cette délégation de prestations est en l'occurrence une pratique courante. Il y a donc une forme d'engagement moral de la part du canton, ce qui la conforte à penser que ce n'est pas une simple histoire entre patrons et syndicats. Elle propose ainsi **le renvoi de la P 1924 au Conseil d'Etat.**

Il est finalement décidé de ne rien précipiter et d'attendre les précisions écrites du DIP qui viendront après la pause de Noël.

3. Le lundi 9 mars 2015 pour délibérer et voter le renvoi au Conseil d'Etat

Le Président rappelle la réponse de M^mc Emery-Torracinta du 6 février 2015 (voir annexe 2).

La commissaire (EAG) répète sa position et déclare que son groupe proposera le **renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat** puisque cette tâche a été déléguée aux écoles privées. Elle rappelle que les délégations de compétences impliquent que l'Etat cautionne des conditions similaires aux pratiques en vigueur dans les rangs de l'administration.

Un commissaire (PLR) observe que ce sont des personnes qui se sont engagées à signer une convention collective de travail. Mais il pense qu'elles n'ont pas réfléchi et n'ont pas prévu de gradation. Il ne croit pas qu'il soit possible de dépenser de l'argent et ensuite d'aller toquer à la porte du Conseil d'Etat. Il propose dès lors **le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.**

Pour le Verts, le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat permettrait de clarifier la situation. La commissaire (Ve) pense que l'Etat doit fournir les mêmes conditions à ceux à qui il délègue des tâches dont il ne veut plus. Des exigences ont été formulées entraînant la fermeture de certaines écoles de musique. Elle pense que si des exigences sont posées, les conditions

salariales doivent également suivre, ce qui a d'ailleurs été prévu de manière progressive. Elle ne pense pas qu'il soit possible de ne rien faire.

Un commissaire (S) approuve et mentionne que, si cette délégation de compétences n'existait pas, ce serait au DIP d'assurer cette prestation qui relève du plan d'études. Il mentionne en fin de compte que ces écoles doivent se débrouiller toutes seules au vu de la décision abrupte de l'Etat. Il ajoute que ce dernier doit terminer progressivement ce qu'il a entamé.

Le Président lit alors la lettre de M^{me} Emery-Torracinta (voir annexe) dont je résume le contenu ainsi :

- En 2010, le Grand Conseil créait un nouveau dispositif d'enseignements artistiques de base délégués.
- L'harmonisation des conditions-cadres d'enseignement est un des objectifs liés au déploiement de ce dispositif.
- L'harmonisation vise à réduire les écarts de situations entre les écoles relatifs au niveau des salaires, comme des conditions d'engagement (exigences d'accréditation, etc.).
- Le dispositif prévu consiste à tendre vers une harmonisation décrite dans le PL 10780 voté par le Grand Conseil le 27 mai 2011.
- Une CCT a été négociée par les partenaires sociaux afin de viser à cette harmonisation effective.
- Le DIP n'a ni validé, ni ratifié la CCT.
- Le contrat de prestations est ratifié chaque année par le Grand Conseil par le vote de la loi de financement.
- Les écoles signataires ont été certifiées et accréditées par le DIP. Les contraintes relatives à la signature sont clairement détaillées par école dans chaque contrat de prestations.
- Le montant des indemnités allouées aux institutions est conditionné au vote du budget par le parlement.

Un député (UDC) répète que son groupe proposera **le dépôt de cette pétition**. Il rappelle ensuite que les conventions collectives de travail ne relèvent pas de l'Etat, mais bien des employeurs et du personnel, voire des syndicats. Il précise que l'Etat donne des subventions si les prestations fournies correspondent à ce qui a été défini.

La commissaire (EAG) rappelle qu'il y a ce que le Conseil d'Etat dit et ce que le Conseil d'Etat signe. Elle ne croit pas qu'il soit possible de dire que le Conseil d'Etat n'a pas de rapport avec la convention collective puisqu'il y a

une délégation de prestations. Elle ajoute que le Conseil d'Etat a en l'occurrence pris des engagements formels dans ce cadre, et elle ne voit pas pourquoi ce domaine devrait être prétérité plus qu'un autre. Elle comprend les réserves de M^{me} Emery-Torracinta à l'égard du budget, mais elle pense que cette problématique doit être renvoyée au Conseil d'Etat au vu de ses engagements.

Un député (PLR) observe que s'il n'y a pas d'engagements formels, il ne croit pas qu'il faille donner suite. Il rappelle que les subventions sont subordonnées au budget.

Pour un commissaire (MCG), le Conseil d'Etat s'était engagé à ce que les professeurs de musique suppléent au DIP dans l'enseignement de la musique qui est une prestation exigée par la Confédération. Nous sommes dans un cas de sous-traitance d'une prestation sous le contrôle de l'Etat. Il ajoute que son groupe estime que le Conseil d'Etat pourra certainement trouver les arguments pour convaincre le parlement d'attribuer les moyens suffisants aux écoles de musique, raison pour laquelle son groupe propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (S) d'accord avec le MCG évoque alors l'exemple de l'AGOEER. Il ne pense pas que, même en l'absence de tout contrat, il soit possible de ne pas respecter un engagement pris par l'Etat si ce dernier délègue une tâche. Il remarque que l'engagement est au minimum moral, si ce n'est réel. Il précise qu'il y a là un engagement clair. Il rappelle par ailleurs que les nouvelles sont bonnes et que des millions entrent dans les caisses de l'Etat.

Un commissaire (MCG) constate qu'il règne un flou au sein des relations entre l'Etat et les statuts des employés de ces associations subventionnées. Il rappelle qu'il y aurait eu des promesses, mais il ne sait pas par qui ces promesses ont été faites, et il pense que ces ambiguïtés pourraient être levées par le Conseil d'Etat.

Répliquant à une remarque (PLR), la commissaire (EAG) prétend que ces discussions ne se font pas dans un salon de thé et sont tenues officiellement. Elle ajoute que s'il n'est plus possible de faire confiance aux paroles données, elle ne voit pas pourquoi les prestations seraient fournies. Elle ne croit pas qu'il faille cautionner les marchés de dupes.

Le Président précise que les coupes budgétaires se montant à 1% concernent toutes les écoles. Il aimerait entendre l'avis de l'Institut Jaques-Dalcroze à cet égard.

Un commissaire (PLR) rappelle que c'est **le Grand Conseil qui prend au final les décisions** et il mentionne qu'il serait gênant que le Conseil d'Etat

prenne des accords de son côté. Il mentionne par ailleurs qu'il y a des niveaux d'enseignement différents qui impliquent des niveaux de compétences et des salaires différents.

Le Président remarque qu'il est toutefois difficile pour la commission de déterminer le niveau de chaque école.

Un député (UDC) déclare qu'il s'agit **d'une tentative délibérée de fonctionnariser toutes ces écoles subventionnées**. Il observe que ces écoles n'ont cherché à aucun moment d'autres moyens que les subventions. Il ajoute que la baisse linéaire a été valable pour tout le monde. Et il rappelle que c'est la Commission des finances qui aura le dernier mot.

La commissaire (EAG) ajoute qu'il s'agit de faire respecter les engagements pris à l'époque et non pas d'instituer une CCT. Elle observe que les écoles ont fourni la part qu'elles devaient fournir suite aux négociations passées avec l'Etat, et elle répète que celui-ci ne respecte pas ses engagements. Elle pense qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, ne fût-ce que pour cette raison d'engagement pris, parce qu'elle estime que c'est de la compétence du Conseil d'Etat de négocier ces accords.

Le Président remarque que tout le monde doit subir ces coupes et il pense qu'il est difficile de demander au Conseil d'Etat des comptes à cet égard. Il ajoute par contre comprendre l'argument concernant la parole donnée en l'occurrence.

Un commissaire (MCG) insiste sur le fait que le Conseil d'Etat pourrait être plus précis et donner à cette pétition la réponse qui lui convient. Il ajoute qu'il serait notamment possible de mettre en lumière ces ambiguïtés **en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat**.

Conscient qu'une pétition ne peut être amendée, un commissaire (MCG) rappelle que la pétition a trois modalités. Il ajoute que le renvoi au Conseil d'Etat doit permettre à ce dernier de faire le point sur une problématique. Dans ce cas, ce sera au Conseil d'Etat d'écouter les pétitionnaires et de trouver une solution financière dans le total des deux milliards de son budget.

Le Président précise que la réponse du Conseil d'Etat a déjà été donnée au travers de sa lettre. La commissaire (EAG) suggère même que le rapporteur indique que la commission a été très attentive à la problématique soulevée ce qui n'implique pas que la commission dicte au Conseil d'Etat la manière de résoudre la question.

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1924 au Conseil d'Etat :**En faveur : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)****Non : 6 (4 PLR, 2 UDC)****Le renvoi est accepté.**

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous recommande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, afin qu'il apporte toute la lumière sur cette situation. Les cours de musique prodigués au sein des écoles de musique doivent perdurer. Le niveau de l'enseignement et la rémunération des enseignants doivent être harmonisés avec le soutien du Conseil d'Etat dans le cadre du contrat de prestations. Il est important pour Genève que la tradition de la musique puisse être revitalisée et facilitée. En soutenant cette pétition, vous encouragerez les écoles de musique à persister dans leur mission grâce à des professeurs de musique professionnels rémunérés à la hauteur de leur contribution à la formation des jeunes musiciens.

Annexes

- *Texte de M^{me} Weber*
- *Lettre de M^{me} Emery-Torracinta*

Pétition (1924)

pour préserver le dispositif d'enseignement artistique délégué inscrit dans la LIP ; pour des subventions suffisantes, permettant l'harmonisation salariale et le respect de la CCT ; pour une égalité salariale pour tous-tes les professeur-e-s de la CEGM

Mesdames et
Messieurs les députés,

Historique

En 2009 le Grand Conseil a soutenu la création de la CEGM afin de concrétiser l'enseignement artistique délégué (PL 10238 voté à l'unanimité). Depuis lors, la CEGM remplit ses missions au mieux, selon les moyens qui lui sont alloués : accueil du plus grand nombre d'élèves issus de tous les milieux sociaux, diversification de l'enseignement, collaboration avec l'instruction publique, mise en place de filières intensives et préprofessionnelles pour les élèves talentueux afin de les encourager à s'engager dans une voie professionnelle. Une diversité de l'enseignement est assurée.

Pour répondre à l'exigence de qualité du règlement d'application de la loi, l'Etat s'est porté garant de donner aux écoles les moyens d'engager du personnel qualifié, titulaire d'un master de pédagogie ou équivalent, et d'appliquer des conditions de travail équitables entre les écoles subventionnées. A cette fin, le DIP a soutenu une convention collective de travail (CCT) commune à ces écoles et promis les moyens d'une harmonisation progressive des conditions de travail et salariales.

Depuis 2011, des mesures destinées à améliorer les conditions de travail du personnel des petites écoles ont été réalisées par des coupes budgétaires aux dépens des grandes écoles (CMG-CPMDT-IJD). De plus, ces écoles ont dû intégrer 10% d'élèves en plus sans moyens supplémentaires et renoncer au subventionnement de l'enseignement aux adultes.

Etat de la situation

Au niveau des institutions

L'entrée en vigueur de la CCT en 2012 a permis des premières étapes d'harmonisation des conditions de travail, mais pas encore des salaires. La

redistribution des subventions prises sur le fonctionnement des grandes écoles a permis en autres, d'octroyer des conditions LPP acceptables à tous les employé-e-s.

Mais nous constatons que les coupes régulières des subventions (1% linéaire) à toutes les écoles de la CEGM mettent à mal le bon fonctionnement de celles-ci. Certaines écoles n'ont plus les moyens d'assurer correctement leurs missions.

Au niveau du personnel enseignant

Aujourd'hui, tous les enseignant-e-s de la CEGM répondent à des exigences de qualification identiques (Master en pédagogie requis) et ont une charge de travail similaire pour un plein temps. Mais, alors qu'une partie des professeur-e-s sont rémunéré-e-s conformément à l'évaluation faite par l'Etat (classe 17), d'autres ont une rémunération jusqu'à 40% inférieure. La CCT de la CEGM prévoit une harmonisation des conditions de travail par étapes (assurances sociales adéquates, perte de gain, garantie horaire et salaire mensualisé, etc.). Avec le renouvellement des contrats de prestations, la logique voulait que le DIP alloue les moyens pour poursuivre l'harmonisation salariale. La différence actuelle était tolérée par les parties cosignataires de la CCT uniquement pour une durée déterminée, car il est inacceptable que pour des prestations similaires, les salaires soient différents.

Or, dans le budget 2015 la subvention dédiée à l'harmonisation des conditions cadres de travail est supprimée (Frs 783'720.- prévus en 2014 non renouvelés). Le deuxième contrat de prestations qui se négocie pour les années à venir (2015-2018) doit tenir compte de la seconde étape d'harmonisation salariale.

Par cette pétition, les signataires :

1. Revendiquent l'accès pour tous à l'enseignement artistique délégué comme le prévoit le cadre légal. Les prestations publiques pour l'enseignement artistique doivent être défendues et appuyées avec des subventions cohérentes et suffisantes. Or, les coupes linéaires prévues dans les subventions mettent en danger un dispositif qui touche plus de 10'000 jeunes du canton.
2. Dénoncent l'existence de telles différences salariales pour des prestations publiques déléguées et similaires. Cette situation, si elle perdurait, serait abusive et signifierait un dumping salarial avéré.

3. Demandent l'octroi d'une subvention pour l'harmonisation des conditions de travail : reconduction des Frs 783'720.- dans le budget 2015 sans coupes sur les budgets des grandes écoles, et reconduction de la subvention jusqu'à l'harmonisation salariale effective.
4. Demandent que l'enseignement artistique demeure une priorité dans l'éducation cantonale (art. 16 LIP). Ce principe a été rappelé par les citoyen-ne-s en 2012 lors d'un vote fédéral sur ce sujet (Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes).

N.B. 257 signatures
p.a. FAPCEGM-HEM
M. François Stride
Président

p.a. SIT
M^{me} Françoise Weber
16 Rue des Chaudronniers
CP 3287
1211 Genève 3

PV 04/1, annexe



16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3
 tél: +41(0)22 818 03 00 - fax: +41(0)22 818 03 99
 courriel: sit@sit-syndicat.ch - www.sit-syndicat.ch



Genève, le 8 décembre 2014

Concerne : Audition P 1924

« Pour préserver le dispositif d'enseignement artistique délégué inscrit dans la LIP - Pour des subventions suffisantes, permettant l'harmonisation salariale et le respect de la CCT - Pour une égalité salariale pour tous-toutes les professeur-e-s de la CEGM »

Mesdames, Messieurs,

Nos organisations représentent les pétitionnaires, soit le personnel des écoles de musique de la CEGM. La pétition a été remise au Conseil d'Etat et au Grand Conseil le 14 novembre dernier. Le personnel alerte sur l'importance de l'enseignement public délégué et le PB 2015 qui ne prévoit plus d'harmoniser les conditions de travail.

Un enseignement public délégué :

Les prestations de la CEGM (Confédération des écoles genevoises de musique) découlent de l'art 16 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et de son règlement RIP-16 C 1 10.04, que nous vous invitons à lire.

Art 1. Activités déléguées, Al 1 « le DIP délègue aux organismes accrédités la réalisation de tâches d'enseignement public de base dans les domaines de la musique (...).

Cet article 16 LIP et son règlement concernent l'accès à l'enseignement artistique délégué pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans, et ce en complémentarité avec l'enseignement public, pour des formations individuelle et collectives.

Pour cela, les écoles sont accréditées et liées au DIP par un contrat de prestations. Cette accréditation s'acquiert sur la base d'exigences de qualité, dont le niveau de formation des enseignant-e-s requis.

Cette situation, voulue par un PL adopté à l'unanimité du Grand Conseil en 2009, vise à permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes l'accès à l'enseignement de la musique (danse, rythmique, théâtre). Les grilles horaires ne permettent pas d'inclure de l'enseignement musical à tous niveaux, il fallait donc viser à élargir l'accès à cet enseignement.

Nous rappelons encore que les Suisse-sse-s et Genevois-e-s sont attaché-e-s à l'enseignement musical et artistique (volonté populaire exprimée en 2012 - Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes).

Des conditions de travail disparates à niveler :

La CEGM est la faitière qui regroupe l'ensemble des écoles de musique (rythmique JD, danse et théâtre) accréditées. Elle est la plateforme qui facilite l'accès public aux écoles, informations, cours, cursus, écolages...). Depuis sa création, le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles de musique augmente. Quelques données : 10'800 élèves de 4 à 25 ans (10% des élèves du DIP) ; des cours dans 31 communes du canton ; 520 postes d'enseignant-e-s (56 PAT), 10 écoles (dont 3 historiques CMG, CPMDT IJD).

A qualité égale, exigences égales, il est nécessaire d'uniformiser les conditions de travail :

Depuis 2012, une convention collective de travail est signée entre la CEGM, le SIT et l'association du personnel FAPCEGM. La CCT prévoit un processus d'harmonisation progressive des conditions de travail pour 7 écoles.

La première étape visait la formation, la perte de gain, la LPP, une charge de travail identique. La seconde étape un rattrapage salarial pour les 7 autres écoles. On est loin de l'uniformisation des salaires. En 2014, des collègues ont 40% de salaires en moins pour des mêmes exigences et cahiers des charges.

Pétition pour restaurer le budget prévu à l'harmonisation des conditions de travail :

Une ligne budgétaire est prévue pour harmoniser les conditions de travail. Or, dans le PB 2015 (DIP écoles accréditées), le budget en vue de cette harmonisation est supprimé. La somme allouée à l'harmonisation des conditions de travail (soit CHF 783'720.-) est pour nous indispensable. Selon nos estimations, il manque plus de 1,2 million pour finaliser l'harmonisation des salaires. Ne rien prévoir au budget est pour nous un très mauvais message et instaure une situation de dumping salarial inacceptable au sein de la CEGM (pour 125 enseignant-e-s, soit 40,7ETP).

Nos organisations ne peuvent pas être signataires d'une CCT qui instaurerait de fait une telle inégalité de traitement.

Nous soulignons enfin que les enseignant-e-s des « grandes écoles historiques » ont concédé beaucoup de leurs droits et moyens au profit des nouvelles écoles. Les réductions budgétaires successives sont malvenues et s'ajoutent à ce grand écart de conditions de travail qui perdure. Enfin, il faut savoir que nombreux enseignant-e-s se répartissent leurs cours entre deux écoles.

En conclusion :

Nous demandons que notre Grand Conseil et votre commission se positionnent et réaffirment leur attachement à l'enseignement musical et aux conditions de travail qui vont avec. Qu'il soit veillé à rétablir le budget prévu à l'harmonisation des salaires.

Pour les organisations syndicales

Françoise Weber
Secrétaire syndicale SIT



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Conseillère d'Etat



DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur Pascal Spuhler
Président
Commission des pétitions
Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

*Comp. pet.
transmise via
email le 10-02-2015
ALCP.*

N/réf.: AET/NAK-300058-2015

Genève, le 6 février 2015

Concerne demande de compléments au sujet de la pétition 1924

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments complémentaires demandés lors de mon audition par votre commission le 15 décembre dernier.

En 2010, le Grand Conseil votait une nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et créait ainsi un nouveau dispositif d'enseignements artistiques de base délégués.

L'harmonisation des conditions cadres d'enseignement est un des objectifs liés au déploiement de ce dispositif. Elle vise à réduire les écarts de situation entre les écoles nouvellement mandatées et les anciennes. Ainsi, les montants des salaires (oscillant entre les classes 6 et 17) tout comme les conditions d'engagement (salaires sur 10 mois, pas de LPP, ...) étaient encore très disparates en 2010, alors que les exigences d'accréditation, portant notamment sur le niveau HES du diplôme, étaient les mêmes pour toutes les écoles.

Le dispositif prévu consiste à tendre vers une harmonisation des conditions sous réserve des disponibilités budgétaires du canton, il a été voté par le parlement lors de l'adoption de la loi 10780 le 27 mai 2011 (article 2, alinéa 4) :

Dès 2012, il est accordé aux écoles visées aux lettres d à k de l'alinéa 1 [nouvelles écoles], sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail.

Le versement de ce complément est conditionné à l'harmonisation effective des conditions cadre.

Afin de viser à cette *harmonisation effective*, une convention collective de travail a été négociée par les partenaires sociaux.

Le DIP n'a ni validé, ni ratifié la CCT, car ce n'est pas de son ressort en tant que département subventionneur.

Concernant la valeur du contrat de prestations, elle est la même que pour tout organisme subventionné. Il est établi en application de la Loi sur les indemnités et les aides financières (article 11) et la LIP (article 16) et est ratifié par le Grand Conseil par le vote de la loi de financement.

Pour signer un contrat de prestations, les écoles concernées ont été certifiées et accréditées par le département. Les contraintes relatives à la signature d'un contrat sont de dispenser un enseignement artistique au plus grand nombre dans un esprit de transparence, d'équité de traitement et de diversité des propositions (détail par école dans chaque contrat de prestations, article 4).

Le montant des indemnités versées annuellement aux institutions leur permettant de réaliser ces prestations est conditionné au vote du budget par le parlement. Ceci est précisé dans les lois (LIAF, art. 25 et Loi 10780, art. 8), comme dans le contrat (article 5, al. 1).

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous adresse mes salutations les meilleurs.



Anne Emery-Torracinta

Date de dépôt : 23 mars 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons acceptaient le nouvel article constitutionnel concernant la formation musicale (contreprojet à l'initiative « jeunesse+musique »).

Ce nouvel article constitutionnel vise à :

- demander à la Confédération et aux cantons d'encourager la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes ;
- demander à la Confédération et aux cantons, dans la limite de leurs compétences respectives, de promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité.

Le rapport du groupe de travail chargé d'étudier la mise en œuvre du nouvel art. 67a Cst au niveau fédéral (novembre 2013) fait clairement état des différents niveaux d'enseignement ainsi que des qualifications requises pour le corps enseignant de la musique.

Ce rapport met en exergue notamment :

- une différenciation entre le domaine d'enseignement scolaire et extrascolaire ;
- des qualifications différentes du corps enseignant en fonction du niveau scolaire impacté par l'enseignement (niveau primaire – niveau secondaire I – niveau maturité), ces différents niveaux de formation affichant des exigences différentes relatives au cursus de formation ;
- au niveau extrascolaire, il propose d'ancrer dans la législation cantonale les principes de la formation musicale et de suivre la pratique salariale, avec des possibilités de déductions, décrite dans les recommandations liées à l'enseignement scolaire, cette dernière impliquant différents niveaux de formation.

A Genève, le principe de l'enseignement délégué (inscrit dans la LIP) a été retenu. Afin d'assurer ce nouvel élément constitutionnel, il a été décidé de s'appuyer sur les structures existantes de la CEGM (confédération des écoles genevoises de musique).

La CEGM a mis en place, sous sa propre responsabilité et signature, une CCT visant à uniformiser et à améliorer les salaires du corps professoral.

Cette CCT a été signée sous la responsabilité exclusive des directions des écoles de musique, sans que le DIP n'ait été partie prenante dans cette démarche, comme l'a confirmé la cheffe du département lors de son audition devant la commission. Le contrat de prestations couvrant la période de la précédente législature a été financé par l'Etat, et il prévoyait ainsi un financement de 783'720 F pour la seule année 2014. Dans le cadre des économies budgétaires, indispensables au bon fonctionnement de l'Etat, il n'a pas été prévu de reconduire ce financement pour l'année 2015. La négociation d'un nouveau contrat de prestations pour la législature en cours est actuellement en élaboration.

A la lecture de ces considérations et suite aux auditions de la commission, la minorité de la Commission des pétitions constate :

- que la CCT a été élaborée et conclue de la propre initiative des membres de la CEGM ;
- que le département responsable (DIP) n'est pas signataire de cette dernière ;
- qu'aucun engagement formel n'a été pris par le DIP en la matière ;
- que la gestion budgétaire de l'Etat répond à des règles et compétences strictes et ne peut en aucun cas être conditionnée par d'éventuels hypothétiques arrangements non formalisés ;
- que la CCT ne tient pas compte des recommandations de la Confédération en lien avec les compétences requises et le niveau de l'enseignement à dispenser (recommandations liées à l'extrascolaire clairement précisées dans le document) ;
- que l'uniformisation salariale, demandée par les pétitionnaires, paraît plus qu'illogique dans un domaine impliquant des différences entre les niveaux d'enseignement requis (de l'éveil musical à la virtuosité) ;
- que le but de l'enseignement délégué n'est pas la création déguisée de postes de fonctionnaires, ce à quoi conduirait immanquablement une acceptation de l'exigence des pétitionnaires.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous invite à ne pas suivre les conclusions de la majorité et à **déposer la pétition 1924 sur le bureau du Grand Conseil.**